



**Beaupréau
en Mauges**

ARRÊTÉ

PAD 2019-046

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ÉTABLISSEMENT DE PLEIN AIR

Terrain de football synthétique – La Promenade - BEAUPRÉAU

Le Maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123.1 à R123.55),

VU l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

VU l'arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PA),

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune, et qu'il y a lieu par conséquent de réglementer l'accès au terrain de football synthétique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain de football synthétique situé à La Promenade à BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après.

ARTICLE 2 : Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

ARTICLE 3 : Cet ERP de type PA, de catégorie 3, peut recevoir du public ainsi qu'il suit :

Public permanent (joueurs, arbitres, dirigeants) :	40 personnes
Public en pourtour de l'aire de jeux, derrière la main courante :	460 personnes

Soit un total ne pouvant dépasser 500 personnes, chiffre maximum autorisé en raison des possibilités d'évacuation rapide de ce stade.

ARTICLE 4 : La défense incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours de Beaupréau-La Poitevinière.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Maine et Loire
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beupréau
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours de Beupréau
- Le SDIS de Beaucouzé
- La Sous-Préfecture de Cholet
- Le District de Football de Maine et Loire
- La Ligue de Football des Pays de Loire
- La Fédération Française de Football

Fait à Beupréau-en-Mauges le 1^{ER} février 2019

Gérard CHEVALIER

Maire de Beupréau-en-Mauges

